

Le site d'information des officiers de Port et des Capitaineries

Articles de juillet 2013

Mardi 30 juillet 2013

Petites news de fin juillet

Concours Capitaines

Vous trouverez ci dessous les places officielles proposées aux lauréats du concours Capitaines 2013.

[* Postes offerts aux lauréats du concours capitaines 2013](#)

Affectations GPM Antilles

A l'heure ou nous publions cet article, les postes de commandants de Martinique et de Guadeloupe ne sont toujours pas attribués.

C'est pourquoi, la semaine dernière, suite à la réception d'un mail de La Guadeloupe annonçant que les lieutenants allaient devoir s'adapter à la situation et modifier leurs horaires et façons de travailler, le SNOP FO est passé à la vitesse supérieure.

Après avoir constaté que mardi 23 juillet, l'administration centrale ne savait toujours pas comment enjoindre le DG de Guadeloupe à classer les candidats au poste de commandant, le SG du SNOP a écrit au DRH du MEDDE alors que dans le même temps, le SG de la FEETS FO contactait le SG du MEDDE.

Eric Destable à également eu un entretien ce matin avec le cabinet du ministre des Transports sur ce sujet, la situation devenant ubuesque.

Rendez vous compte, GPM Guadeloupe, effectifs: 1 C2 et 2 lieutenants et au hasard, port décentralisé de Tonnay Charentes 3 lieutenants, voire même mieux, Mayotte, 2 ports, Dzaoudzi et Longoni, effectifs équivalent à la Guadeloupe, mais pas de budget pour bosser, une place vacante, des horaires que les journalistes n'oseraient jamais afficher pour des fonctionnaires d'Etat.

Imaginez, un rapport d'audit vient de mettre noir sur blanc que nos copains de Mayotte travaillaient de 55 à 70 heures par semaines, sans pouvoir prendre de récupérations. **Illégal!**

Je rappelle que c'est 48 heures sur 7 jours et 44 heures sur 12 semaines.

Alors revenons à notre GPM Guadeloupe. Qu'a t-il de Grand Port Maritime si 3 officiers de port suffisent pour assumer les missions régaliennes et l'exploitation?

A moins que les missions régaliennes ne soient assurées par des contrats de droit privé. Corvéables à merci, licenciables à volonté et surtout à la botte du DG. Allez savoir!

Quant à la fiche de poste du commandant, que l'AC n'arrive toujours pas à obtenir, peut être est ce le fait qu'à sa lecture, nous risquerions de découvrir que les missions du Code des Transports sont bel et bien effectuées par d'autres que ceux cités dans ce même code. Ou l'inverse, que les missions sont bien prévues, mais que le DG a refusé que le commandant les assume. Ce que Damien Houssin, dénonçait depuis deux ans.

Voilà pourquoi la moutarde monte au nez du SNOP FO, car **pendant ce temps, les nominations des lauréats ont été retardées et les promotions et mutations des C2 sont gelées.**

[* Courrier au DRH du 25 juillet 2013](#)

Eric

Vendredi 26 juillet 2013

Nominations des lauréats du concours OP Adjoints

Vous trouverez ci dessous le tableau de répartition des places concours Lieutenant et les noms des lauréats ainsi que leurs ports d'affectations.

[* Répartition des places concours Lieutenant 2013](#)

Bonne affectation à tous

Eric

Mardi 23 juillet 2013

Prime de restructuration des ports d'outre-mer

Le 1er janvier 2013, les ports de La Réunion, de Fort de France et de Guyane sont devenus des Grands Ports Maritimes.

A ce titre et comme nous l'annoncions dans notre article du 18 décembre 2012, les officiers de port et officiers de port adjoints qui mutaient cette année, étaient éligibles à cette prime de restructuration.

Or depuis plusieurs semaines, nos camarades d'outre-mer éprouvent quelques difficultés pour se voir attribuer ce dispositif.

Les différents contacts en administration centrale que nous avons communiqué à notre représentant SNOP FO de Martinique, n'ayant pas suffi à débloquer la situation, s'en est suivi un échange de mail entre le Sous Directeur à la rémunération et le SG du SNOP.

Question

Le 18/07/2013 09:48, DESTABLE Eric (Officier de port) - DDTM 62/DML/CapC a écrit :

Monsieur le Directeur, Madame Ghariani,

Lors du CTM du 13 décembre 2012, le point n°5 de l'ordre du jour concernait la prime de restructuration (Grands Ports Maritimes). Vous étiez le rapporteur pour l'administration et aviez répondu à la question suivante (de mémoire):

"Les officiers de ports qui seront transférés aux GPM d'Outre Mer au 1er janvier 2013 pourront ils bénéficier de la prime de restructuration alors qu'ils n'ont qu'une seule CAP de mutation en mai avec un mouvement au 1er septembre?"

Votre réponse avait été, toujours de mémoire, mais les enregistrements de séance pourront confirmer ce souvenir: "Cette disposition doit être limitée dans le temps, mais jusqu'en septembre les agents qui muteront, pourront bénéficier de cette prime de restructuration."

Je me souviens même avoir attiré votre attention sur le fait que détaché d'office au 1er janvier en GPM, il fallait veiller à ce que les DEAL ne nous opposent pas le fait que ces agents ne font plus partie de leurs services.

Or à ce jour, la DEAL Martinique insiste pour que cette disposition soit précisée sur les arrêtés de mutation, voir mail ci-dessous.

L'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les opérations de restructuration des services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (Grands Ports Maritimes) a-t-il été signé et est-il paru?

Si c'est le cas, pourquoi la DEAL Martinique met-elle comme préalable à la mise en paiement, la présence de cette disposition dans l'arrêté de mutation?

Si cela doit être précisé, comme le laisse à penser le mail du Secrétaire Adjoint de la DEAL Martinique, pourquoi les services de la DRH et en particulier GAP 41, ne le précisent pas dans les arrêtés de mutation?

Vous comprendrez monsieur le Directeur, qu'à partir du moment où nous avons attiré votre attention sur ce point très précis. Que votre réponse avait été à mon sens ainsi que pour monsieur Mazauric, également très précise, et que le Secrétaire Général du ministère avait pris cette réponse à son actif, j'entends que les réponses données au point 5 du CTM du 13 décembre 2012 soient respectées.

Etant à 6 semaines du changement d'affectation des 3 agents de la capitainerie de Fort de France, je vous demande donc de bien vouloir faire appliquer au plus vite, les décisions de monsieur Mazauric, président du CTM du MEDDE par la DEAL Martinique.

Je vous prie également de bien vouloir m'informer des dispositions ou des ordres que vous aurez diligenté auprès de la DEAL Martinique afin de calmer au plus vite les craintes de mes camarades officiers de port.

Très cordialement

Eric Destable
Secrétaire Général
Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière

Réponse

Sujet: Primes de restructuration - arrêtés de mutation agents capitainerie de Fort de France

Date : Fri, 19 Jul 2013 09:57:10 +0200

De : "PERRAIS Philippe (Chef de département) - SG/DRH/ROR"

Pour : DESTABLE Eric (Officier de port) - DDTM 62/DML/CapC <eric.destable@pas-de-calais.gouv.fr>

Copie à : "GHARIANI Racheline (Adjointe au chef de département) - SG/DRH/ROR"

Bonjour,

Je confirme les éléments que vous indiquez ci-dessous, notamment le fait que les agents mutés au 1er septembre restent éligibles à la PRS. Cela a, en effet, été indiqué lors du CTM du 13 décembre 2012. Nous avons pris contact avec la DEAL Martinique pour bien préciser les modalités liées à la prime de restructuration, sachant, bien entendu, que les agents concernés doivent compléter le formulaire de demande (avec les pièces à joindre) prévu dans la circulaire du 27 novembre 2008 (je vous joint une copie).

In fine, **nous avons précisé les points suivants**:

- 1) le dossier prime de restructuration de service pour les GPM d'outre-mer a été présenté au CTM de décembre 2012 et le principe accordant la PRS jusqu'aux mouvements de septembre 2013 pour cette opération (compte tenu du fait que les OP/OPA ont une seule CAP mobilité en mai) a été acté.
- 2) Concrètement pour qu'un agent perçoive la PRS, il convient :
 - que l'opération soit inscrite dans l'arrêté liste du ministère (fait)
 - que l'agent fasse une demande (voir modèle dans la circulaire) et que cette demande soit instruite par son employeur d'origine
- 3) Il n'est pas nécessaire que l'éligibilité de l'agent à la PRS soit inscrite dans l'arrêté individuel de l'agent
Au final, le service instructeur doit avoir : copie de l'arrêté qui rend l'opération éligible, copie de l'arrêté de mutation de l'agent (dans lequel on voit bien sur le service d'origine et le service d'accueil) et la demande complète de l'agent vérifiée.

Cordialement

Philippe PERRAIS

Vous trouverez les pièces jointes à ces messages ci-dessous

[* Circulaire du 27 novembre 2008](#)

[* Arrêté du 19 décembre 2012](#)

Nous sommes heureux que ce dossier ce soit réglé rapidement et qu'à l'arrivée nos camarades puissent bénéficier de cette prime de restructuration.

Eric

Vendredi 19 juillet 2013

Revalorisation statutaire

La Commission Statutaire du Conseil Supérieur de la Fonction Publique s'est réunie le mercredi 17 juillet à Paris afin d'examiner le futur décret statutaire des Officiers de port Adjoints.

Brigitte Thorin SG/DRH/MGS représentait l'Administration Centrale et présentait le texte.

La CGT a mis sa menace du 18 juin dernier à exécution et a présentée ses amendements, demandant un corps à trois grades, soutenue dans sa démarche par la CFDT qui se plaignait de ne pas avoir été associée aux négociations. Ca a été un grand remake du CTM de juin.

Christian Grolier, SG de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO a ensuite démontré que ce nouveau texte était un « plus » pour notre profession et qu'il était impensable de nous coller 3 grades sur 33 ans alors que nous sommes en seconde carrière.

Il en résulte que l'agitation de la CFDT et de la CGT n'a servi à rien puisqu'à l'arrivée le résultat des votes est le suivant :

A voté POUR : Force Ouvrière

A voté CONTRE : néant

S'est ABSTENU : les 7 autres organisations syndicales de fonctionnaires.

Le futur décret des Officiers de Port Adjoints est validé par la Commission Statutaire du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Encore une étape qui vient d'être franchie !

Désormais le texte reste à être validé par le Conseil d'Etat au cours de cet été puis être publié au Journal Officiel et enfin vous pourrez bénéficier à l'automne du gain de notre mobilisation du 28 mars 2013.

Vous trouverez ci dessous la circulaire 2013-04 du 19 juillet 2013 de la FGF FO

[* Circulaire 2013-04 CSFPE](#)

Eric

Lundi 15 juillet 2013

Petites news du 14 juillet 2013

Indiciaire

Le mercredi 17 juillet, notre dossier de revalorisation statutaire passera en Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Vendredi dernier, nous avons donné mandat au SG de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière pour adopter le texte présenté par le MEDDE suite à son adoption par le CTM du 18 juin 2013. Si ce texte est adopté mercredi prochain, il sera alors présenté pour avis au Conseil d'Etat. Le calendrier négocié le 28 mars dernier est respecté.

CAP

Deux CAP se sont déroulées mardi 9 juillet.

La première était une CAP disciplinaire. Une première dans la profession depuis minimum 1996.

Alain Brisson et Carol Boisson-Lautrou étaient les titulaires pour cette disciplinaire, Eric Destable ayant été convoqué comme témoin.

Après 5 heures 30 de commission dont plus d'une heure et demie de délibération, la commission a décidé d'infliger à ce lieutenant, **3 mois de suspension dont deux avec sursis de 5 ans et ceci uniquement dans le volet « Calais ».**

Cette personne, défendue par le SNOF FO depuis plus de 5 ans, dans ses deux ports précédents, n'a pas tenu compte des conseils de « modération » prodigués par le SG du SNOF FO lors de son arrivée à Calais et a préféré continuer ses actions procédurières dans sa nouvelle affectation.

Cette personne, suspendue à titre conservatoire depuis le 7 mai dernier, n'a même pas eu le courage de se présenter devant la Commission Administrative Paritaire réunie en disciplinaire. Dommage. On ne peut pas passer son temps à se prendre pour « Zorro » et se dégonfler dès qu'il faut assumer ses actes.

Bon courage aux camarades qui vont récupérer cet individu. Sachez que nous serons toujours là pour vous soutenir quand « Don Quichotte » commencera à vous mettre des bâtons dans les roues.

Le commandant du port de Calais, également entendu comme témoin avec le SG de la DDTM62, a pris ses responsabilités, a établi un dossier disciplinaire et l'a soutenu jusqu'au bout. Que son exemple soit la preuve, que lorsque l'on s'en donne les moyens, on peut être entendu par l'administration et remettre un service en ordre de marche.

La seconde CAP concernait la demande de non titularisation d'un Lieutenant stagiaire par son service. Le commandant de port, ainsi que la chef du service RH de la DDTM concernée, ont été entendus longuement par la CAP. **Ce lieutenant stagiaire après bientôt deux ans de stage, n'a pas été titularisé** par la CAP et devrait être licencié début septembre si les recours entrepris par lui sont rejetés.

Là aussi, cette non titularisation est une première dans le corps depuis plus de dix ans.

Mutations et places concours OP

C'est le bordel ! Désolé mais je n'ai pas d'autre mot pour définir ce qui se passe.

Mardi 9 juillet l'administration nous informe avoir reçu le classement du GPM Guadeloupe le 8 après midi. En fait nous apprenons jeudi 11 que c'est celui de La Martinique.

Alors que se passe t-il pour La Guadeloupe ?

L'AC a demandé voici plusieurs jours au DG du GPMG, la fiche de poste du commandant de La Guadeloupe. A ce jour, toujours aucune nouvelle de ce port.

Mon avis personnel est que si le port communique la fiche de poste du commandant du GPMG, l'AC risque de se rendre compte que nombre de missions qui nous sont dévolues par les textes, n'apparaissent pas dans cette fiche et quelles ont été confiées à d'autres services et ceci en infraction avec les différents textes définissant nos missions.

Donc le GPMG traîne des pieds. Seulement pendant ce temps, personne n'est désigné pour ce poste. Si cette fiche arrive enfin à Paris, il devrait y avoir publication du poste puis une nouvelle CAP qui attribuera ce poste aux candidats. Cela risque de nous mener bien au-delà du 1er septembre, retardant les différents mouvements de personnels. La période estivale n'aidant en rien à la résolution de ce problème.

Hélas les lauréats du concours OP sont obligés d'attendre la fin des mouvements de mutations pour que soit établie la liste des places qui leurs seront proposées.

Places concours Lieutenant

Les lauréats ont reçu la liste des postes 48 heures après la publication sur notre site. Ils ont jusqu'à mardi 16 juillet pour faire remonter leurs choix vers l'AC. Ensuite Luc Bodinate prononcera les désignations.

De sources provenant des lauréats eux même, ils ne seraient plus que 12 en liste sur les 15 postes proposés. L'AC ayant fixé la moyenne à 11,5 des candidats qui avaient plus de 10 de moyenne auraient pu combler les vacances de postes qui vont immanquablement se produire.

Là aussi, le blocage résultant du dossier Guadeloupe, risque d'influer sur l'attribution des places aux lieutenants. Pour finir, je souhaite que nous ayons une pensée pour nos camarades touchés par la maladie ou se remettant d'une intervention chirurgicale.

Dominique Lefèvre, affecté cet hiver à la DEAL La Réunion pour pouvoir combattre le « crabe » qui l'agresse, devrait faire l'objet d'une pensée particulière de notre part à tous.

Au nom d'Officierdeport.com je lui adresse ainsi qu'à son épouse et ses enfants tous nos vœux de courage et de très bon rétablissement.

Nous vous souhaitons à tous de très bonnes vacances, que vous partiez bientôt ou que vous y soyez déjà. Profitez des vôtres, prenez du repos et revenez en forme pour la rentrée.

Eric

Circulaire promotions 2014

Vous trouverez ci dessous la circulaire « promotions 2014 » du MEDDE ainsi que le courrier qui l'accompagne. Elle a été mise en ligne mardi 9 juillet et nous n'avons pas eu le temps de la lire en profondeur, mais nous pouvons déjà attirer votre attention sur les points suivants:

2.3.2.2 Corps des officiers de port adjoints

Le statut du corps des officiers de port adjoints est en cours de rénovation. Les exercices de promotion au titre de l'année 2014 feront l'objet d'une circulaire spécifique à paraître courant 4ème trimestre 2013.

3.1 RAPPEL DES PRINCIPES

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et De l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade et des obligations afférentes.**

Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel.

La date des remontées de propositions pour le T.A des capitaines est fixée au 30 septembre 2013.

Les fiches de propositions au T.A et à la classe fonctionnelle des capitaines se trouvent de la page 145 à 148 de la circulaire.

* [Lettre d'accompagnement à la circulaire « promotions » 2014](#)

* [Circulaire promotions 2014](#)

Eric

